HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE – RUE HOLLEBECQUE
DU 16 JANVIER AU 16 MARS 2023

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 12 décembre 2022, émanant de la Société RAMERY, sise ZI Petite Synthe, n°541 rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59944), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue Hollebecque à Hazebrouck, du lundi 16 janvier au jeudi 16 mars 2023 inclus, dans le cadre des travaux d'assainissement.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/BD – 452/2022

ARRETONS

Article 1
A compter du lundi 16 janvier jusqu'au jeudi 16 mars 2023 inclus, la circulation sera interdite rue Hollebecque à Hazebrouck, dans le cadre des travaux d'assainissement.
Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2
La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3
Une déviation sera mise en place par la Société Ramery sous son entière responsabilité.

Article 4
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.
Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entrainer une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 5
La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RAMERY, sise ZI Petite Synthe, n°541 rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59944).
Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de Ville - B.P. 70189 - 59524 HAZEBROUCK Cedex - Tél. 03 28 43 44 45 - Télécopie 03 28 40 78 66

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Article 6
Charge à la Société RAMERY de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7
- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY sous son entière responsabilité
- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.

Article 8
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr, aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr,agressier@ville-hazebrouck.fr mingelaere@ville-hazebrouck.fr,abigan@ville-hazebrouck.fr,
  Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, communication@ville-hazebrouck.fr, mverscheure@ville-hazebrouck.fr
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK, fabien.parmentier@laposte.fr jean-francois.wrona@laposte.fr
- ECO-DECHETS, exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciel1.fr, contact@arcenciel1.fr
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr
- Société RAMERY, sise ZI Petite Synthe, n°541 rue de l'Albeck à DUNKERQUE (59944), Tél : 03.28.20.50.30 - Mail : fquenensse@ramery.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 13 décembre 2022

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme réglementaire, à la Sécurité et au Vivre ensemble

MAIRIE D'HAZEBROUCK SERVICES TECHNIQUES (NORD)

Michel DUHOO

A.R

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire